

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL1390

présenté par
Mme Yadan

ARTICLE 24

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« communication »

le mot :

« télécommunication ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 10 et à la seconde phrase des alinéas 13 et 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui vise à utiliser le même terme juridique que celui figurant dans le code de procédure pénale afin de maintenir une cohérence dans l'ensemble de nos textes législatifs.